

**Enquête publique relative au projet de
de**

**Autorisation de dragage d'entretien du chenal
du port de Deauville-Trouville**

9 avril au 17 mai 2013



**Rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados
(DDTM - Service Maritime et Littoral)**

**commissaire-enquêteur:
Christian TESSIER**

Enquête publique relative au projet de	1
de.....	1
Autorisation de dragage d'entretien du chenal	1
du port de Deauville-Trouville.....	1
9 avril au 17 mai 2013.....	1
.....	1
SOMMAIRE.....	3
SITUATION du PROJET.....	4
1ere partie – Rapport d'enquête.....	5
- Au sujet de la forme.....	5
- Au sujet de la forme.....	5
- Préambule.....	5
- Préambule.....	5
- Déroulement de l'enquête.....	6
- Déroulement de l'enquête.....	6
- La problématique de l'enquête.....	6
- Préparation de l'enquête.....	6
- Information du public.....	7
- Déroulement concret de l'enquête	7
- Déroulement des permanences.....	8
- Clôture de l'enquête publique.....	8
- Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique.....	9
- Objet de l'enquête et données essentielles du dossier.....	10
- Objet de l'enquête et données essentielles du dossier.....	10
- Le projet.....	10
- Le projet.....	10
- Le demandeur.....	10
1.1.1 - La raison d'être du projet.....	10
1.1.2 - La localisation.....	10
1.1.3 - La nature des travaux.....	11
- L'analyse des sédiments	11
- La justification du choix de l'immersion.....	12
- La justification du choix de l'immersion.....	12
- La zone d'immersion.....	12
- La zone d'immersion.....	12
- La compatibilité du projet avec les textes légaux et réglementaires.....	13
- La compatibilité du projet avec les textes légaux et réglementaires.....	13
- Le projet est compatible avec.....	14
- Paysages, patrimoine et espaces naturels.....	14
- La gestion des eaux.....	14
- La composition du dossier.....	14
- La composition du dossier.....	14
- Les impacts du projet.....	15
- Les impacts du projet.....	15
- Les incidences du dragage.....	15
- Les incidences de l'immersion.....	16
- Le dossier d'incidence NATURA 2000.....	16
- Le dossier d'incidence NATURA 2000.....	16
- Les mesures correctives ou compensatoires.....	17
- Les mesures correctives ou compensatoires.....	17
- Mesures de réduction de l'impact du dragage.....	17
- Mesures de réduction de l'impact de l'immersion.....	17
1.2 - Les mesures de surveillance.....	18
- Sur le site de dragage.....	18
- Sur le site d'immersion.....	18
1.3 - Les mesures en cas d'accident.....	18
- VISITE SUR PLACE.....	18

SITUATION DU PROJET



AU SUJET DE LA FORME
1ERE PARTIE – RAPPORT D'ENQUÊTE

Cette enquête est consécutive à la demande *d'autorisation pour le dragage d'entretien du chenal du port de Deauville-Trouville, présentée par le Président du Conseil Général du Calvados.*

- Préambule

Je soussigné, Christian TESSIER, désigné par décision du 22 février 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E13000039/14), afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet *une demande présentée par le Président du Conseil Général du Calvados, en vue d'être autorisé à assurer le dragage d'entretien du chenal du port de Deauville-Trouville,*

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-4, R123-1 à R123-27 et R214-6 à R214-14,

VU la demande présentée le 30 mai 2012 par monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 14 mars 2013 fixant les modalités de la présente enquête publique,

VU le dossier soumis à enquête,

Expose ce qui suit :

- La problématique de l'enquête

- Le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.3.0 de l'art. R214-1 du code de l'environnement:
4. 1. 3. 0. Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin :
 - 1° dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;
 - 2° dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent :
 - a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines :
 - l.-dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m³ (A) ;
- Le volume susceptible d'être dragué est de 150.000 m³ et le seuil N1 est dépassé pour le plomb.
En conséquence, le projet est soumis à autorisation.
- Par contre, s'agissant de travaux d'entretien, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

- Préparation de l'enquête

- Par courrier en date du 30 mai 2012, le Conseil Général du Calvados a sollicité l'autorisation de procéder au dragage d'entretien du chenal du port de Deauville-Trouville.
- Par courrier enregistré le 18 février 2013, le Préfet du Calvados a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique sur ce projet.
- Par décision du 22 février 2013, j'ai été missionné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête, M. Marc LEVY ayant été désigné commissaire-enquêteur suppléant.
- Dès réception de ma désignation, je suis entré en relation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (Service Maritime et Littoral), afin que le dossier d'enquête me soit présenté et remis, et que nous puissions régler, ensemble, les modalités et les dates de permanences.
- Le 4 mars 2013, avec Marc LEVY, nous avons été reçus par Monsieur Patrice MEURDRA (Service Maritime et Littoral de la DDTM 14).
Au cours de cette réunion, le projet nous a été exposé, puis nous avons contribué aux modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Nous avons, notamment, convenu que quatre permanences seraient assurées au cours de l'enquête publique, qui a été fixée du 9 avril au 17 mai 2013.
J'ai, ensuite, rappelé les obligations suivantes :
 - publication de l'avis d'enquête dans la presse locale 15 jours avant le début de la consultation, soit avant le 26 mars 2013. Les journaux suivants ont été retenus: Ouest-France et Le Pays d'Auge.
 - nouvelle publication dans les huit premiers jours de l'enquête publique et dans les mêmes journaux.
 - affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête, ou d'un avis y faisant référence, sur les panneaux d'affichage des mairies des communes de Deauville et Trouville-sur-Mer.
 - affichages à proximité du site à l'initiative du pétitionnaire.

Un exemplaire du dossier nous a été remis.

- Par arrêté du 14 mars 2013, le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Conseil Général du Calvados.

- Information du public

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral et transmis par les services de la DDTM à chacune des 2 communes situées dans le ressort de l'enquête.

- L'avis d'enquête était également consultable, à compter du 27 mars 2013, sur le site Internet de la Préfecture du Calvados, à l'adresse:

- <http://www.calvados.gouv.fr/arrete-d-ouverture-d-enquete-a3902.html>
- et <http://www.calvados.gouv.fr/avis-enquete-publique-r1189.html> (portail du site, à compter du 10 avril 2013)

et sur le site internet de la Ville de Deauville, à l'adresse:

- <http://www.mairie-deauville.fr/> (rubrique Agenda sur le portail d'entrée)

- J'ai constaté, le 9 avril 2013, que l'affichage de l'arrêté était bien visible de l'extérieur des mairies des 2 communes (sur les panneaux d'affichage ou sur les fenêtres), ainsi que place du Marché à Deauville (certificats d'affichage de la Mairie de Deauville et de la Mairie de Trouville joints)

- Une affiche (format A2, texte noir sur fond jaune) annonçant l'enquête a été, également, placardée par les soins du Conseil Général du Calvados, en six endroits autour du site, accessibles au public, et ce, à compter du 5 avril 2013 à la suite d'un rappel du commissaire-enquêteur.

- écluse de Deauville
- point de débarque de Deauville
- point de débarque de Trouville
- bâtiment de la DDTM de Trouville
- bâtiment du Deauville Yacht Club
- Marina de Port Deauville SA

- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants.

- Premières parutions

- Ouest-France du 20 mars 2013
- Le Pays d'Auge du 19 mars 2013

soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête

- Secondes parutions

- Ouest-France du 9 avril 2013
- Le Pays d'Auge du 9 avril 2013

soit plus dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête

Ces parutions respectent bien les dates prescrites.

- Au cours de l'enquête publique, un long article, appuyé d'une photo et d'un schéma, a été publié dans le journal Ouest-France du 25 avril 2013, à la page Deauville-Trouville.

- Un second article a été publié dans le même quotidien, le lundi 29 avril 2013, après qu'une journaliste ait rencontré le commissaire-enquêteur lors de sa permanence du samedi précédent.

L'objectif de cette journaliste était de sensibiliser le public à l'existence de l'enquête publique.

- Déroulement concret de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée du **mardi 9 avril 2013 au vendredi 17 mai 2013 inclus**, soit pendant **39** jours calendaires.

- Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de Trouville-sur-Mer.

- Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies de Deauville et de Trouville-sur-Mer.
- Le dossier d'enquête a été élaboré par le Conseil Général du Calvados avec l'assistance de IN VIVO ENVIRONNEMENT, sis à La Foret Fouesnant (29940) et Carqueiranne (83320), et INGEROP - Conseil et ingénierie-. Il comprend:
 - Résumé non technique, daté de novembre 2012 (22 pages)
 - Dossier de demande d'autorisation, daté de novembre 2012 (360 pages)
 - 1- renseignements administratifs sur le demandeur
 - 2- emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
 - 3- nature et volume des activités et rubriques de la nomenclature concernées
 - 4- incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux en fonction des procédés mis en place
 - évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
 - justification de la compatibilité avec le SAGE
 - mesures correctives et compensatoires envisagées
 - 5- moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
 - 6- Eléments graphiques, plans et cartes
 - 7- annexes
 - Avis des services administratifs
 - DREAL de Basse-Normandie (25 juillet 2012 et 18 janvier 2013)
 - ARS de Basse-Normandie (16 août 2012 et 24 janvier 2013)
 - Conservatoire du Littoral -Rivages de Normandie (26 juillet 2012 et 28 janvier 2013)
 - Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (24 juillet 2012 et 24 janvier 2013)
- Les deux registres d'enquête mis à la disposition du public comportaient 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

- Déroulement des permanences

L'enquête s'est déroulée en mairies de Deauville et Trouville-sur-Mer, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de chacune des quatre permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

- mardi 9 avril 2013, de 9h30 à 12h00, en mairie de Trouville-sur-Mer
- samedi 27 avril 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de Deauville
- vendredi 3 mai 2013, de 14h00 à 17h00, en mairie de Deauville
- vendredi 17 mai 2013, de 14h00 à 17h00, en mairie de Trouville-sur-Mer

Ces quatre permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Les lieux de permanence (Bureau des adjoints dans les deux cas) facilitaient la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

- Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête a eu lieu le 17 mai 2013 à 17 h.

Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les copies des pages d'ouverture et de clôture des registres, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a relevé **6** observations qui sont explicitées plus loin (chapitre n° 4 et 7).

- Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le 27 mai 2013, en application de l'article 8 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du Conseil Général du Calvados

- M. Nathanaël DELPORTE, chef du service Ports et Littoral, au sein de la DGA Aménagements et déplacements.
- M. QUERU, collaborateur de M. DELPORTE.

Ces deux personnes représentaient le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 7 pages (hors annexes) regroupant:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des dernières observations des PPA;
- ses 4 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 13 juin 2013.

Le Conseil Général a fait parvenir, le 12 juin 2013, par mail, au commissaire-enquêteur, un document de 12 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le document original a été adressé par voie postale le 13 juin (courrier Rec. avec AR).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

- Le demandeur

Il s'agit du Conseil Général du Calvados, Hôtel du Département, 9 rue Saint-Laurent, 14035 CAEN cedex 1, et représenté par son président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT.

1.1.1 - La raison d'être du projet

Le port de Deauville-Trouville se situe au nord-est du Calvados, au niveau de l'estuaire de la Touques.

Le chenal de la Touques, qui sépare Deauville de Trouville-sur-Mer, n'a, à ce jour encore, jamais été dragué.

Il est soumis à un envasement important.

Pour les besoins de l'exploitation de ce port, le Conseil Général du Calvados doit procéder à un dragage d'entretien.

Cette opération est susceptible de concerner 150.000 m³ de sédiments, en différentes phases, au cours des prochains hivers, en fonction des programmations budgétaires.

La solution technique consiste en un dragage mécanique à l'aide d'une pelle sur ponton.

Les sédiments seront, ensuite, déchargés dans un chaland pour être transportés et clapés sur un site d'immersion en mer.

Pour la première phase, les travaux de dragage seront réalisés pendant 6 mois, du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014, entre PM-1h30 à PM +1h30 (PM = pleine mer).

Le montant estimé des travaux est d'environ **2.610.100 €HT** pour l'ensemble des 150.000 m³ à draguer.

1.1.2 - La localisation



Le port de Deauville-Trouville comprend 3 zones différentes: les bassins à flot, l'avant-port et le chenal maritime.

Port Deauville SA dispose d'une autorisation de dragage pour les bassins à flots, l'avant-port et une partie du chenal maritime. Cette zone est matérialisée, en pointillés, sur la carte ci-dessus.

Le présent dossier ne concerne que le chenal de la Touques, également matérialisé sur la carte ci-dessus.

1.1.3 - La nature des travaux

L'analyse bathymétrique a montré que:

- le chenal maritime présente un étroit filet profond de 0,5 à 1m CM (*cartes marines*), bordé par des rives dont la cote varie de 2 à 5m CM.
- la portion de chenal longeant le quai Albert 1er et la majeure partie du quai des pêcheurs comprend une zone à la cote 2m CM en rive droite et de 3 à 6 m CM en rive gauche.
- la portion du chenal longeant la partie la plus en amont du quai des Pêcheurs présente une bathymétrie homogène sur l'ensemble de la largeur à la cote de 3 à 3.5 m CM.

Ces indications montrent bien le niveau d'envasement du chenal et la nécessité de travailler pour maintenir une cote permettant aux bateaux de circuler dans ce chenal sans risques.

L'état projeté, à terme, vise à établir des profondeurs de 1m CM sur l'ensemble de la surface à draguer, à savoir 14,3 ha et 180.000 m³. Une fois enlevée la partie qui a déjà fait l'objet d'une autorisation au profit de Port-Deauville SA, il resterait 150.000 m³ à extraire.

- L'analyse des sédiments

L'envasement du chenal provient des apports terrigènes du bassin versant de la Touques, charriés par le fleuve, ainsi que des apports sédimentaires marins liés aux courants de marée.

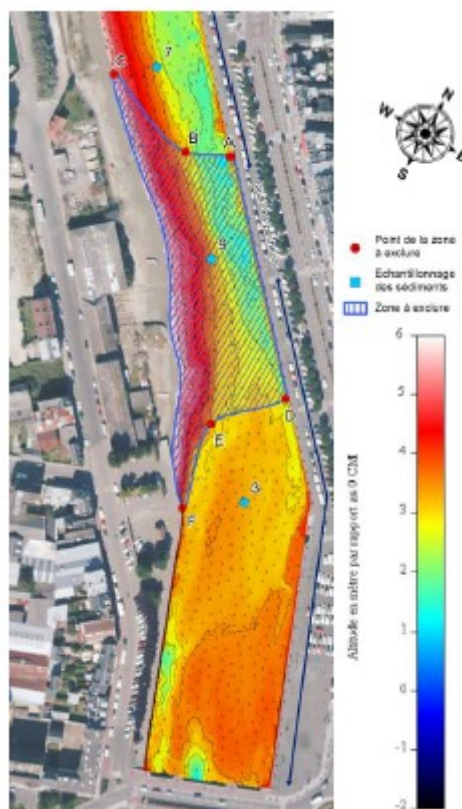
Les analyses, réalisées pour caractériser les sédiments du chenal du port de Deauville-Trouville, respectent les prescriptions du groupe de travail GEODE et l'arrêté du 14 juin 2000 relatif "aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ou estuariens présent en milieu naturel ou portuaire", complété par les arrêtés du 9 août 2006 et du 23 décembre 2009.

Une opération de prélèvement sur trois stations a été réalisée le 30 juin 2010, et sur quatre autres points le 13 décembre 2010. Suite au constat de dépassement au point 7 pour le plomb, de nouveaux prélèvements ont été réalisés le 2 avril 2012: les 7 premiers points ont été refaits et deux nouveaux ont été ajoutés autour du point 7 (les points 8 et 9).

Il en résulte que:

- en granulométrie:
 - les sédiments du chenal maritime sont de nature sableuse contenant très peu de fines (moins de 5%)
 - ceux du lit de la Touques sont des sables fins envasés (43% de fines en moyenne)
- en physico-chimique:
 - les analyses de 2010 montrent un dépassement du seuil N1 pour le plomb au point 7 (au niveau du bassin des Yachts)
 - celles de 2012 montrent uniquement un dépassement du seuil N2 pour le cuivre et les TBT (tributylétain, produit utilisé notamment pour le traitement des coques de navires) sur le point 9 (en amont du bassin des Yachts, en face du slipway et du chantier naval deauvillais). Le dépassement du seuil N2 laissant présager un impact négatif de l'opération, *la zone autour de ce point sera exclue de l'opération de dragage.*

Les sédiments seront laissés sur place. Une opération prochaine pourra prévoir une évacuation et un dépôt de sédiments dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), au plus proche du lieu d'extraction.



zone d'exclusion des opérations de dragage

- La justification du choix de l'immersion

Une valorisation ou un stockage à terre de 150.000 m³ de sédiments conduirait à occuper une surface très importante de foncier immobilisé sur une longue durée, non disponible à proximité du port.

Le transport de ces volumes, par camions, affecterait l'environnement.

L'ensemble de ces opérations représenterait un coût disproportionné.

Les sédiments sont clapables, compte-tenu de leurs caractéristiques physico-chimiques..

C'est pourquoi les rendre au milieu naturel apparaît préférable.

C'est la filière de destination préférable.

- La zone d'immersion

Elle est située à environ 2.7 milles (5 km) au nord-ouest du port de Deauville-Trouville. Elle a déjà fait l'objet d'une autorisation (arrêté du 11 janvier 2001) pour le dragage du port de plaisance (bassin des yachts et bassin Morny) de la ville de Deauville.

D'autres sites de clapage sont également présents à proximité.

Le site mesure 870 m de long et 510 m de large (44.3ha).

Les immersions seront effectuées chaland en marche, successivement sur 3 points de clapage, et par ouvertures lentes du puits de chaland afin de favoriser la dispersion des sédiments.

Le site d'immersion n'a été utilisé que pour trois opérations de dragage jusqu'ici, en 2003, 2004 et 2012. 172.000 m³ de sédiments y ont été clapés.

Il se situe sur l'isobathe des 5m (CM), soit un niveau PM (pleine mer) moyen voisin de - 12m.

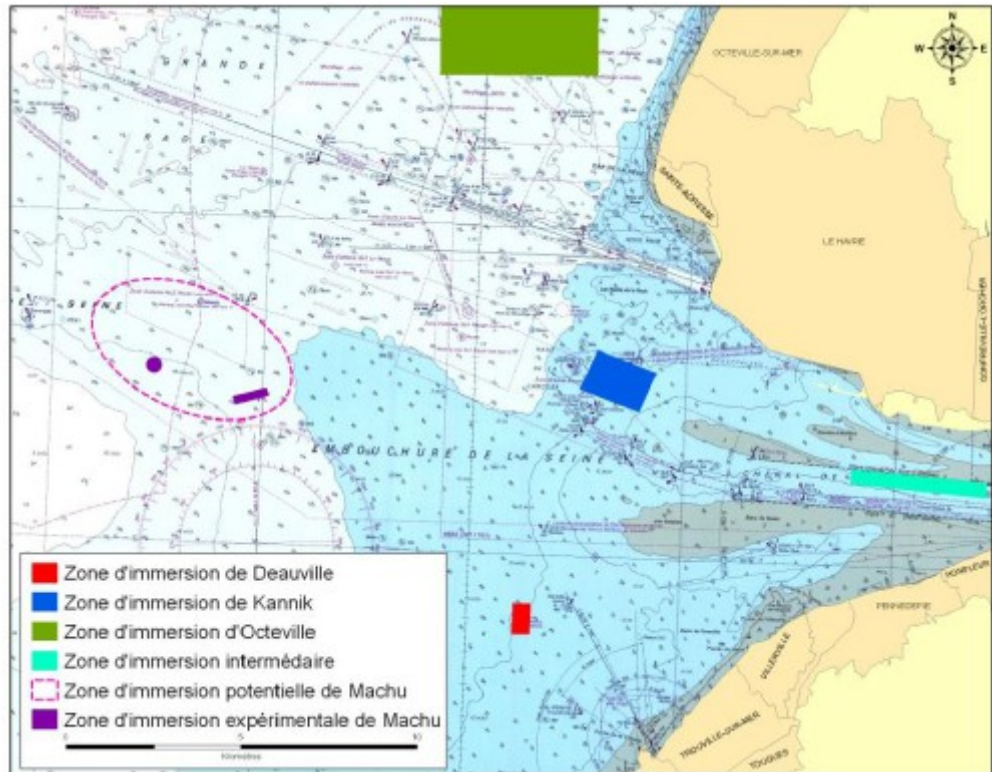
Cet endroit est une zone de fonds meubles, principalement constituée de sables fins légèrement envasés, mais ne présentant pas de contamination.

La répartition des sédiments superficiels y est très fluctuante selon l'époque de l'année (entre sables fins et vase).

La masse d'eau du secteur est classée "médiocre".

Les remaniements naturels du fonds perturbe régulièrement les peuplements benthiques en place. Le secteur est considéré comme une nurserie pour les poissons plats et les crevettes grises, notamment.

Le site d'immersion est utilisé par la marine nationale pour immerger des explosifs. La pêche professionnelle y est, en conséquence, interdite, alors que les alentours constituent des zones de pêche.



- La compatibilité du projet avec les textes légaux et réglementaires

- Le projet est compatible avec

- la convention de Londres du 29 décembre 1972;
- la convention OSPAR de 1992;
- l'art L218-43 et suivants, ainsi que l'art. R218-3 du code de l'environnement;
- le Grenelle de la Mer (respect de la réglementation et son évolution, basées sur des travaux scientifiques et techniques, sur le développement de guides méthodologiques, ...)
- les dispositions relatives aux travaux sur le milieu marin;

- Paysages, patrimoine et espaces naturels

A proximité du site d'immersion, on trouve:

- 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2;
- une réserve naturelle nationale;
- un site inscrit et un site classé;
- un site du Conservatoire du Littoral, à 6.6 km.

Le site est inclus dans la ZICO "Littoral Augeron", le SIC "Baie de Seine Orientale" et la ZPS "Littoral Augeron".

- La gestion des eaux

Il n'existe pas de SAGE sur le secteur d'étude.

Le projet n'est pas incompatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie, notamment la disposition 58 de l'orientation 15 du défi 6, à savoir : *réduire l'impact morfo-sédimentaire des aménagements et des activités* puisque:

- le chantier sera organisé de façon à minimiser les risques occasionnés vis-à-vis de l'état du fonctionnement écologique des milieux;
- les clapages sur le site d'immersion n'engendreront pas de modification notable de la masse d'eau de transition "HT03" ou "Estuaire de la Seine aval", car le site en est éloigné d'environ 1.5 km.

<u>- La composition du dossier</u>

Le dossier comprend les pièces exigées par l'art. R214-6 du code de l'Environnement.
La liste en a été dressée au § 1-24 supra.

- Les incidences du dragage

Le commissaire-enquêteur a réalisé la synthèse suivante des incidences du dragage, selon le pétitionnaire.

analyse des incidences du dragage selon le pétitionnaire							
incidences sur:	très favorables	négligeables	directes	modérées	mineures	temporaires	compatibles
la bathymétrie	X						
la qualité de l'eau							
turbidité			X		X	X	
qualité physico-chimiques		X					
qualité chimique			X		X	X	
la faune et la flore aquatique							
flore aquatique		X					
faune benthique			X		X	X	
ichtyofaune résidente			X		X	X	
poissons migrateurs amphihalins			X		X	X	
le paysage, le patrimoine et les espaces naturels							
sur les inventaires patrimoniaux							
ZNIEFF		X					
ZICO		X					
sur les protections réglementaires							
Natura 2000							
réserves naturelles		X					
sites inscrits et classés		X					
maîtrise foncière							
sites du Conservatoire du Littoral		X					
Directive Territoriale d'Aménagement							X
SCoT du Nord Pays d'Auge							X
les activités humaines							
navigation de plaisance					X	X	
pêche professionnelle				X		X	
tourisme et loisirs balnéaires			X		X	X	
les marinas			X		X	X	
pêche à pied récréative			X		X	X	
la santé publique							
qualité de l'air		X					
bruit			X		X	X	
	1	8	9	1	10	11	2

- Les incidences de l'immersion

L'analyse des conditions hydrodynamiques du site et une étude de sensibilité ont montré que les *clapages* doivent être préférentiellement réalisés autour de PM (pleine mer) + 1h, c'est-à-dire au début de la renverse de courant de jusant sur le site de clapage, afin de maximiser la durée de dispersion vers le large, avant le retour du flot, et limiter ainsi le retour des particules à la côte. Les résultats pris en compte ont été obtenus pour des calculs réalisés à ce moment de la marée.

Le commissaire-enquêteur a procédé à la synthèse suivante des incidences de l'immersion selon le pétitionnaire.

analyse des incidences de l'immersion selon le pétitionnaire								
incidences sur:	très favorables	négligeables	directes	majeures	modérées	mineures	temporaires	compatibles
la bathymétrie (selon les endroits)		X	X		X		X	
la qualité de l'eau								
turbidité			X			X	X	
qualité physico-chimiques			X			X	X	
qualité biologique			X			X	X	
qualité chimique			X			X	X	
la faune et la flore aquatique								
le phytoplancton			X			X	X	
les espèces benthiques								
sur le site			X	X			X	
à l'échelle de la Baie de Seine		X						
les organismes pélagiques			X			X	X	
les juvéniles			X			X	X	
l'avifaune			X			X	X	
la morphologie des fonds			X			X	X	
les courants et la houle		X						
la morphologie côtière						X	X	
les inventaires patrimoniaux								
ZNIEFF littorales			X			X	X	
ZICO			X			X	X	
sur les protections réglementaires								
NATURA 2000								
réserves naturelles			X			X	X	
sites inscrits et classés		X						
sites du Conservatoire du Littoral		X						
les activités humaines								
trafic maritime			X			X	X	
pêche professionnelle						X	X	
dépôts d'explosifs		X						
conchyliculture et pêche à pied		X						
loisirs balnéaires		X						
	0	7	14		0	15	16	0

Le projet de dragage du chenal fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L214-4 à L214-11 du code de l'environnement: le projet est donc soumis à l'évaluation de ses incidences en application de l'article R414-19 et s. du même code.

Le contenu du dossier présenté répond aux stipulations de l'article R414-23 du code de l'environnement.

La zone de dragage est incluse dans la SIC (site d'importance communautaire) "Estuaire de la Seine".
Le site d'immersion est inclus dans la SIC "Baie de Seine Orientale" et dans la ZPS (zone de protection spéciale) "Littoral Augeron".

Le commissaire-enquêteur a procédé à la synthèse suivante des incidences sur les sites Natura 2000 selon le pétitionnaire.

analyse des incidences sur les sites Natura 2000				
selon le pétitionnaire				
Site	situation	espèces/habitats	négligeables	mineures
SIC "Estuaire de la Seine"				
dragage du chenal	inclus	habitats	X	
		poissons amphihalins		X
immersion	à 2,5 milles	habitats		X
		mammifères marins et poissons amphihalins	X	
ZPS "Littoral Augeron"				
dragage du chenal	en limite	oiseaux	X	
immersion	inclus			X
SIC "Baie de Seine Orientale"				
dragage du chenal	en limite	habitats	X	
		mammifères marins et poissons amphihalins	X	
immersion	inclus	habitats		X
		mammifères marins et poissons amphihalins		X
ZPS "Estuaire et Marais de la Basse Seine"				
dragage du chenal	en limite	oiseaux	X	
immersion	à 2,5 milles		X	
			7	5

D'après le pétitionnaire, l'évaluation des incidences montrerait que les opérations de dragage et d'immersion des sédiments du chenal du port de Deauville-Trouville n'occasionneraient pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la détermination des sites Natura 2000.

- Les mesures correctives ou compensatoires

- Mesures de réduction de l'impact du dragage

- accessibilité des navires
 - travaux en hiver
 - affichages, messages radio
- pêche à pied et récréative
 - pêche interdite par arrêté préfectoral.

- Mesures de réduction de l'impact de l'immersion

- dispersion des sédiments

- OBSERVATIONS DU PUBLIC

- travaux en hiver
- immersion au voisinage du jusant
- immersion avec chaland en marche et ouverture lente du puits
- navigation maritime
 - information aux navires
 - coordination avec la Marine Nationale
- milieu vivant
 - travaux en hiver

1.2 - Les mesures de surveillance

- Sur le site de dragage

- campagne bathymétrique à la fin des travaux de dragage.

- Sur le site d'immersion

- état du site réalisé à 6 mois et à 2 ans après les clapages:
 - levé bathymétrique
 - analyse du benthos sur 5 points
 - analyse des sédiments sur 5 points
- le coût du suivi de l'immersion, sur 3 campagnes, est évalué à **60.000 €HT**.

1.3 - Les mesures en cas d'accident

- interruption du dragage et/ou de l'immersion
- dispositions pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu récepteur et éviter qu'il ne se reproduise.
- plan d'intervention à élaborer par le maître d'œuvre
- mise à disposition de barrages flottants pour retenir les hydrocarbures dans l'eau, et d'une pompe pour les récupérer.

Profitant de la grande marée (coefficient 106) du 27 avril 2013, le commissaire-enquêteur a pu constater, à marée basse, que la situation d'envasement du chenal correspondait bien à la situation décrite dans le dossier:

- il n'existe plus qu'un étroit passage non envasé pour permettre l'accostage des bateaux de pêche au port de Trouville-sur-Mer;
- ce passage restant résulte de l'action de vidange de la Touques, qui provoque un courant suffisant pour chasser les sédiments vers la Manche.
- l'entrée du chenal, entre les deux jetées, est fortement perturbée par un banc de sable conséquent à l'ouest. L'existence de ce banc ne peut que rendre périlleuses les manœuvres d'entrée dans le port, lors de gros temps.

Les deux registres mis à la disposition du public à Deauville et à Trouville comportaient, chacun, 24 pages. 22 pages étaient disponibles pour enregistrer des observations.

- TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PÉTITIONNAIRE

Le public a marqué un intérêt limité pour cette enquête publique, malgré la publicité qui en avait été faite.

6 observations ont été déposées. **1** d'entre elles a été accompagnée de documents écrits. L'ensemble des observations est annexé au présent document.

La synthèse que j'en ai faite est la suivante:

	registre de		
	Trouville	Deauville	total
nombre de dépôts	4	2	6
items déposés			
satisfaction de voir les travaux se réaliser sur la zone 5 et dans "la grande boucle" (zone 6?)	3		3
information insuffisante des principaux publics concernés	1		1
refus de l'exclusion de la zone 9 / le dragage de cette zone est une priorité/un préalable	1	1	2
l'exclusion de la zone 9 ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur l'état des plages de Trouville et de Deauville (création de marches, déplacement des sédiments pollués,...)	1	2	3
impact du dragage sur les vases en amont du Pont des Belges? (étude faite?)		1	1
attente d'améliorations en matière de dragages		1	1
faciliter le travail de la nature; plutôt que de draguer, favoriser les chasses naturelles avec un dispositif de retenue, en amont du Pont des Belges	1	1	2
le chantier pourrait être limité (ne pas aller jusqu'au Pont des Belges; ne pas draguer sur toute la largeur du chenal entre les quais; se limiter au chenal naturel de la Touques)	3		3
horaires des clapages inadaptés (risques de pollution en marée étale ou descendante)	1		1
opposition de principe aux clapages en Baie de Seine	1		1
les niveaux définis par GEODE sont dépassés	1		1
demande de création d'une instance départementale des dragages	1		1
	14	6	20

A l'issue de l'enquête publique, le 27 mai 2013, en application de l'article 8 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du Conseil Général du Calvados:

- M. Nathanaël DELPORTE, chef du service Ports et Littoral, au sein de la DGA Aménagements et déplacements.
- M. QUERU, collaborateur de M. DELPORTE.

Ces deux personnes représentaient le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 7 pages (hors annexes) regroupant:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des dernières observations des PPA;
- ses 4 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 13 juin 2013.

Le Conseil Général a fait parvenir, le 12 juin 2013, par mail, au commissaire-enquêteur, un document de 12 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le document original a été adressé par voie postale le 13 juin (courrier Rec. avec AR).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

- ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

Comme l'information figurait dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a sollicité des communes une copie des délibérations que celles-ci devaient prendre au sujet du projet de dragage du chenal de la Touques.

- Avis des conseils municipaux

Dragage du chenal de la Touques (Deauville-Trouville-sur-Mer)						
commune consultée	départ.	favorable	observations (sans avis exprimé)	pas d'avis exprimé	réserves	défavorable
Deauville	14	X				
Trouville	14	X				
		2	0	0	0	0

En conclusion, sur 2 ,

- ◆ 2 conseils municipaux se sont exprimés favorablement au projet, en ne formulant aucune réserve ou observation
- ◆ aucune n'a pas fait connaître sa position au commissaire-enquêteur.

- Avis des PPA sollicitées, obligatoirement ou non

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées à deux reprises.

Elles ont formulé des observations en juillet/août 2012 qui ont été prises en compte, pour partie, par le pétitionnaire.

A la suite d'une nouvelle consultation, elles se sont prononcées à nouveau en janvier/ février 2013.

Le commissaire-enquêteur a dressé la synthèse suivante des derniers avis formulés.

- Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Avis favorable, assorti des deux réserves suivantes:

- Réduction au maximum des effets induits des clapages
- Les travaux de dragage en amont en en aval de la zone d'exclusion 9 ne doivent pas conduire à disperser la pollution diagnostiquée à cet endroit

- Conservatoire du Littoral - Rivages de Normandie-

Avis favorable, sans réserve

- Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie

Avis favorable, assorti des réserves suivantes:

- Les précisions sollicitées ont été apportées sur les conditions d'exclusion de dragage de la zone 9 et de la durée journalière des opérations de dragage.
- La zone 9 sera largement exclue. Mais quelles dispositions pour éviter une remobilisation des sédiments contaminés de cette zone?
- Nuisances sonores: pas de mesure spécifique car le bruit est considéré comme " léger". Le pétitionnaire devra être vigilant par rapport aux niveaux sonores, en période nocturne notamment,

des habitants étant à 50 m du chenal.

- Une augmentation des flux polluants a été constatée entre 2010 et 2012 (concentration de métaux et HAP), sur les points 1 à 6: une réflexion sur la gestion des flux polluants dans le port a-t-elle été engagée?

- DREAL de Basse-Normandie

Avis favorable, assorti des sept réserves suivantes:

- Les compléments apportés pages 36 et 37 délimitent précisément la zone d'exclusion. Le report à plus tard du traitement des sédiments pollués n'est pas satisfaisant, compte-tenu du risque de remobilisation sans qu'on puisse prévoir leur dispersion et la localisation de leur nouvelle sédimentation. Donc, retrait et traitement.
- qualité des sédiments du site d'immersion: pas de nouvelles analyses depuis 2000. On ne sait rien de leurs qualités géochimiques.
- L'envasement des plages a été précisé page 161. Reformulation demandée de la conclusion.
- L'évaluation des incidences sur les milieux d'intérêt communautaire a été complétée: crédit à la conclusion de l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000
- Les effets du clapage sur les espèces malacophages (macreuses) ont été précisées. La conclusion de la page 191 reste inappropriée.
- La DREAL veut le retrait et le traitement des sédiments pollués en 9. A défaut, il faudra, dans l'arrêté, prévoir des analyses géochimiques des sédiments clapés sur le site d'immersion à l'issue de la campagne et la réalisation d'une étude de retrait des sédiments.
- L'incidence des immersions sur les habitats benthiques doivent être évalués grâce à une caractérisation actualisée des peuplements, avec mise en place de suivis de l'évolution des peuplements

Réponse du pétitionnaire:

Durant l'instruction du dossier, les services instructeurs avaient demandé l'avis aux différentes administrations sur le projet. Le département du Calvados a été informé de ces remarques et transmis un mémoire en réponse « éléments complémentaires ».

Les avis des PPA transmis au commissaire enquêteur portant sur le dossier modifié par les éléments complémentaires.

Concernant la liste des PPA sollicités, seuls les services instructeurs de l'état en ont eu connaissance. Le département n'a reçu que les seuls avis des PPA qui ont répondu.

Les réponses complémentaires que le pétitionnaire peut apporter aux réserves des PPA sont les suivantes :

- Dragage de la zone 9 : les réponses sont apportées dans le préambule et dans le point 4.2 ci-dessous
- Retrait et traitement des sédiments pollués de la zone 9 : le département réitère son engagement du paragraphe 1.5.2.2 : Gestion des sédiments contaminés (page 37) du dossier de demande d'autorisation de novembre 2012 : « Une opération prochaine pourra prévoir une évacuation et un dépôt des sédiments dans une Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND), au plus proche du lieu d'extraction pour en limiter, entre autre, les coûts de transport. Compte tenu du coût financier, il est difficile actuellement de programmer budgétairement une telle opération à très court terme et donc de prévoir une échéance pour la réalisation de cette opération de dragage. »

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le préambule et le point 4-2 évoquées par le Conseil Général seront traités plus loin, à propos des observations faites par le commissaire-enquêteur. Pour l'essentiel, la réponse consiste à réduire l'importance du chantier, à limiter les travaux de dragage et de clapage aux zones 5, 4, 7, 6 et 8, et donc à supprimer les risques, soulignés par les PPA, de diffuser les sédiments contaminés.

Le commissaire-enquêteur ne peut que souscrire à cette proposition.

- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PÉTITIONNAIRE

Le CE recommande à l'autorité autorisatrice d'être attentive aux prescriptions en matière de prévention des nuisances sonores. En effet, les travaux se dérouleront à proximité d'habitations.

Deauville 1: Union des Rivages de la Touques. (MM. Henri Luquet, Président, et Jean-Claude Monthour, membre du Bureau)

dépôt d'un mémoire (pièce jointe 1-1) et de 3 lettres annexes.

- conteste l'unique solution du clapage. il aurait été préférable de programmer ces travaux avant l'aménagement de la presqu'île pour pouvoir stocker ces sédiments à terre et les valoriser.

- l'exclusion du point 9, telle qu'elle est indiquée à l'article 1.5.2.1 est impensable. Le mouvement des marées va provoquer la déstabilisation des sédiments pollués et leur dispersion dans l'ensemble du chenal et jusque vers les plages des deux villes. La zone du point 9 doit être traitée en priorité. Une société caennaise connue, spécialisée dans ce type de pollution, pourrait être consultée.

- mesures de surveillance: l'expérience acquise par l'URT au cours des opérations de clapages en Baie de Seine et dans les ports (les comités de suivi des opérations de clapage en Baie de Seine et de l'évaluation de leurs impacts sur le futur site du Machu fonctionnent mal, car les agences départementales et les experts indépendants sont en retard dans leurs contrôles) conduit ses membres à être très critiques sur la conduite et la publication des résultats.

Demande de création d'une instance départementale de suivi des dragages (cf.: dispositions présentées par la préfecture du Morbihan et le ministre de l'écologie en 2010)

- amélioration des pratiques:

- opérations de dragage devraient être plus fréquentes pour éviter les accumulations et permettre une gestion raisonnée des sédiments;
- valorisation des sédiments doit être privilégiée au clapage;
- les sédiments devraient être traités plutôt que d'être déposés dans un site de stockage, qui ne fait que déplacer le problème et contribue à la prolifération de la pollution.

pièces jointes

- pièce jointe Deauville 1-2: courrier de URT au service Ports et Littoral du CGal 14 (12-09-13): pratiques irrégulières d'usage du port qui favorisent la croissance des populations de goélands argentés. Fréquents dégazages dans les ports. Demande d'installation de déchetteries et de points de services protégés.

- pièce jointe Deauville 1-3: réponse du Conseil général au courrier précédent: rappels d'informations d'ordre réglementaire; différence de coûts entre clapage (10€ le m3) et traitement de matériaux à terre (150€ le m3); inventaire continu des sources de pollution et mesures de correction; politique de réduction des flux polluants pour privilégier les rejets en mer.

-pièce jointe Deauville 1-4: courrier URT à Mme d'Ornano, présidente du conseil portuaire (18/06/12): suggestion de demander à une entreprise caennaise, SEDIGATE, de traiter les sédiments pollués et à l'entreprise Morin d'exploiter les sables. Souhait que le Calvados contribue à la protection de la Baie de Seine.

Réponse du pétitionnaire:

- Les sédiments de chenal de la Touques (hormis la zone contaminée exclue conformément au préambule) répondent aux obligations réglementaires de qualité permettant leur immersion, comme démontré dans le dossier.
- Les éléments de sont indiqués dans le préambule. Concernant la société SEDIGATE, le procédé NEMEAU* développé par cette société permet uniquement la déshydratation des sédiments en vue d'une gestion à terre mais absolument pas le traitement des contaminants. Une fiche explicative est fournie en annexe.
- Concernant la création d'une instance départementale de suivi de dragage, il advient aux services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'initier, tout en sachant que les fréquences de dragage diffèrent en fonction des ports départementaux concernés.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Les réponses fournies par le pétitionnaire, et concernant les domaines de son ressort, n'appellent pas d'observation complémentaire de la part du CE.

Par contre, ce dernier demande à l'Etat d'étudier avec attention les observations liées à la fréquence des travaux d'entretien d'une part, et au fonctionnement des comités de suivi des opérations de dragage des ports du département, d'autre part.

L'existence de ces structures devrait être un gage de meilleure connaissance, par le public, des problématiques qui se posent aux gestionnaires de ports.

Deauville 2: M. Jacques FRANQUET (av. John Kennedy à Trouville-sur-Mer)

1- que va devenir le monticule de sédiments non dragués? (point 9) Ne va-t-on pas les retrouver sur la plage?

2- Que vont devenir les sédiments accumulés sur les rives bétonnées, en amont du Pont des Belges, à l'issue des opérations de dragages?

3- Les incertitudes conduisent à étudier l'effet de chasse que pourrait avoir la Touques, pour obtenir un dragage naturel du chenal. Un dispositif de retenue d'eau au niveau du Pont des Belges?

Ceci permettrait de ne dégager que les zones polluées pour les traiter et éviterait les clapages en mer.

Réponse du pétitionnaire:

- Les éléments de réponse pour les questions 1 et 2 sont indiqués dans le préambule ainsi qu'au point 4.2 ci-dessous.
- La mise en place d'un système de chasse ne semble pas une solution appropriée tant que les sédiments contaminés n'ont pas été traités au risque de les disperser dans l'estuaire. Cette possibilité, somme toute intéressante pour une gestion à long terme, est techniquement difficile à mettre en place et très coûteuse. De plus, les effets de ce type de gestion resteront à étudier. D'ores et déjà, la dispersion des sédiments par effet de chasse peut causer des problèmes de report de l'envasement (sur les plages, dans le chenal) et de forte teneur en matière en suspension dans l'eau et dans l'estuaire, préjudiciable à la faune et la flore, à la conchyliculture, aux sites de baignades... Cette solution envisageable reste cependant à ce jour très critiquée. Des études poussées seraient alors nécessaires. Elles n'aboutiraient peut-être pas à la conclusion que les impacts des chasses sont moins importants que les impacts du clapage des sédiments en mer.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Pour le commissaire-enquêteur, la suggestion formulée exprimait deux idées: dans un premier temps, les sédiments pollués sont traités; dans un deuxième temps, on demande à la nature de "travailler seule". Bien entendu, on ne saurait imaginer que les sédiments fortement pollués de la zone 9 soient évacués dans l'estuaire! Le CE n'a absolument pas cette lecture de la suggestion de l'intervenant.

Le CE apprécie, cependant, que le pétitionnaire reconnaisse qu'il s'agit là "d'une possibilité, somme toute intéressante pour une gestion à long terme". Le propre d'une collectivité territoriale comme le Conseil Général n'est-il pas de raisonner à long terme?

Trouville 1: M. Richard ZIVACCO (maire-adjoint à Trouville-sur-Mer)

1- réelle satisfaction de voir que la zone 5 (chenal aval), qui est un véritable obstacle à la circulation des bateaux, va être travaillée. Adresse ses remerciements aux décideurs qui s'intéressent à la sécurité des marins-pêcheurs et des plaisanciers.

2- craint que le dragage de la zone 3 et pas de la zone 9 crée une marche dans la continuité du fond.

3- est étonné que les clapages à 2.7 milles des côtes soient prévus à "Pleine mer -1h30", car il y a, dans ce cas, un risque de retour des sédiments vers les côtes. Il faudrait le faire uniquement à marée descendante.

Réponse du pétitionnaire:

- Les éléments de réponse sont indiqués dans le préambule.

Ce n'est pas le clapage qui est prévu à PM-1h30 mais bien le dragage. Pour reprendre les informations communiquées dans le dossier :

- « Le **chantier** se déroulera lorsque le chenal sera en eau pour que les engins puissent travailler (pelle sur ponton flottant, chaland). Les conditions sont réunies de **PM-1h30 à PM+1h30**, soit environ 6h de travail journalier, de jour comme de nuit. »
- « L'analyse des conditions hydrodynamiques du site et une étude de sensibilité ont montré que les **clapages** devaient être préférentiellement réalisés **autour de PM+1h** (réf. Le Havre), c'est-à-dire au début de la renverse de courant de jusant sur le site de clapage, afin de maximiser la durée de dispersion vers le large (avant le retour du flot) et limiter ainsi le retour des particules à la côte. »

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Ces réponses doivent apporter tout apaisement à l'intéressé.

Pour sa part, le commissaire-enquêteur n'a pas d'observation complémentaire à formuler.

Trouville 2: M. Antony BATAILLE (marin-pêcheur à Trouville-sur-Mer, membre du Syndicat des Pêcheurs de Trouville, du Comité départemental des pêches du Calvados, du Conseil portuaire Trouville-Deauville) et **Mlle Céline HAMON** (secrétaire du Syndicat des Pêcheurs de Trouville)

1- consultation du dossier, recherche de renseignements

2- regrettent ne pas avoir été avisés personnellement de l'enquête publique alors que cette action fait l'objet de demande des pêcheurs depuis 2007.

3- sont satisfaits de voir que tout est mis en œuvre pour traiter le banc de sable qui est un danger réel pour la navigation.

4- draguer les abords en plus sera du confort.

5- est-ce nécessaire d'aller jusqu'au Pont des Belges?

6- est-ce nécessaire de draguer la totalité de la largeur du chenal? Il serait préférable de laisser les chasses disperser les sédiments.

Trouville 3: M. Jean-Claude MONTHOUR (administrateur des **Amis de Trouville**, membre du Bureau de l'Union des Rivages de la Touques) et "**M. MANU**" (gérant du bac de Trouville)

1- demandent que le chenal soit dragué suivant son tracé actuel, sans élargissement important, afin que le courant reste suffisant pour évacuer les dépôts qui persisteront.

2- le principal problème est le banc de sable situé au niveau de "la grande boucle".

Trouville 4: courrier de **M. Jacky BONNEMAINS** (président de l'Association ROBIN des BOIS, 14 rue de l'Atlas - 75019 Paris) faxé le 17 mai 2013 à 13h19 et intégré au registre d'observations.

1- opposé à l'immersion des boues de dragage du chenal de la Touques dans la Baie de Seine (risques de contamination par des micropolluants chimiques et bactériologiques des ressources halieutiques)

2- les niveaux GEODE sont archaïques.

3- oui aux dragages, mais non aux clapages

4- la fraction la plus polluée (influence de l'ex-chantier naval) doit être retirée en priorité et traitée à terre (réservoir de polluants contaminants).

Réponse du pétitionnaire:

pour Trouville 2/ Trouville 3/ Trouville 4

- Les éléments de réponse ont été apportés dans les paragraphes précédents.

- Le programme du dragage, la répartition des volumes et zones à draguer, seront définies par la maîtrise d'œuvre du Conseil Général en fonction des relevés bathymétriques et de l'exploitation du port, lors de la réunion préparatoire. Ces derniers pourront, en cours de dragage, être modifiés à la demande du Maître d'Ouvrage.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Ces réponses doivent apporter tout apaisement aux intéressés.

- OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DU C.E. ET REPONSES DU PÉTITIONNAIRE

Pour sa part, le commissaire-enquêteur n'a pas d'observation complémentaire à formuler.

Au-delà des questions posées par le public, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions soit un critère d'importance accordée aux problèmes soulevés.

- Les démarches de concertation

Les marins-pêcheurs ont marqué leur étonnement: ils ont eu connaissance de l'ouverture de l'enquête publique grâce aux affiches apposées sur le site, alors que, depuis plusieurs années, ils travaillent le sujet dans le cadre du Conseil portuaire.

Quelles ont été les démarches permettant d'associer le public à la mise au point du projet?

Réponse du pétitionnaire:

Les acteurs concernés ont été informés du dépôt du dossier d'autorisation pour le dragage d'entretien du chenal du port de Deauville-Trouville lors du Conseil portuaire de la fin d'année 2012, réunion au cours de laquelle une présentation succincte de cette étude a été faite. Les affichages de l'enquête publique ont été réalisés. La réglementation concernant l'information du public a donc été respectée et n'impose pas d'associer le public dans les réflexions sur le projet avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE prend acte de ces réponses et n'a pas d'observation complémentaire à formuler.

- La "zone 9"

C'est la principale pierre d'achoppement de ce dossier.

Les PPA, le public, tout comme le commissaire-enquêteur dès sa première lecture du dossier, personne ne comprend que dans une embouchure de fleuve, on puisse envisager de créer un "effet de marche" dans le chenal en draguant 3 à 4 mètres de sédiments entre le Pont des Belges et la zone 9, fortement polluée, puis en laissant en l'état la zone 9, puis enfin en draguant à nouveau après cette zone.

Le commissaire-enquêteur n'est pas un technicien du déplacement des sédiments sous l'effet conjugués des mouvements des marées et du débit de la Touques.

Mais le simple bon sens suffit pour affirmer que l'opération projetée ne manquera pas de provoquer la déstabilisation des sédiments pollués et leur dispersion dans l'ensemble du chenal, puis sur les plages avoisinantes.

Le dégagement des sédiments clapables et celui de ceux qui doivent faire l'objet d'un traitement à terre ne peuvent qu'être simultanés ou, à défaut, celui des sédiments pollués doit se faire prioritairement.

Le pétitionnaire annonce la difficulté qu'il éprouve à traiter les sédiments pollués, mais sans décrire l'étude qui l'a conduit à faire ce constat (moyens techniques, coûts, programmation, organisation, ...) et sans présenter de réelle solution alternative. Le report "à plus tard" ne peut suffire.

Le dragage facilitera, certes, les manœuvres des quelques bateaux de pêche qui utilisent ce port, mais pour quels risques pour l'environnement et la santé des populations?
Ne serait-il pas plutôt préférable de gérer, en priorité, la problématique de la zone 9 et celle de la zone 5, et ensuite seulement, de traiter le reste du chenal?
Le commissaire-enquêteur entendra, avec intérêt, les arguments du pétitionnaire sur ce point fondamental.

Réponse du pétitionnaire:

Les éléments de réponse ont été décrits dans de préambule. Il est ainsi proposé d'exclure la zone à l'amont par une droite perpendiculaire au quai qui passe par le point 8 du plan d'échantillonnage.

1- PREAMBULE

Pour rappel, les travaux de dragage prévus dans le chenal de la Touques sont des travaux d'entretien. Leur objectif principal est de permettre l'exploitation du port dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Ils répondent ainsi à la demande des pêcheurs concernant les difficultés rencontrées pour accéder au chenal. En effet, une accréation importante de sédiments est constatée en aval du chenal et au niveau du virage (point 5 à 8 du plan d'échantillonnage donné en planche pour rappel) qui rend la navigation dangereuse. En conséquence, cette zone est prioritaire. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser le dragage jusqu'au Pont des Belges et en amont puisqu'aucune navigation n'y est nécessaire.

Planche 1 : Localisation des prélèvements de sédiments

De plus, face aux problèmes rencontrés pour la qualité des sédiments en amont du chenal, il est proposé que le dragage ne concerne que le secteur nord, limité en amont par une droite perpendiculaire au quai qui passe par le point 8 du plan d'échantillonnage. Cette mesure limitera le risque de dispersion des sédiments contaminés localisés au point 9 en évitant la création d'une « marche » et leur remobilisation. Ces vases consolidées ne seront donc pas remobilisées et resteront, pour le moment en l'état, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion engagée sur les filières de destinations de ces sédiments.

En réponse à la gestion des sédiments contaminés, le Conseil général du Calvados engagera tout d'abord, des campagnes de prélèvements et d'analyses qui permettront de délimiter précisément la zone contaminée et d'en définir le volume précis pour ensuite pouvoir envisager un mode de traitement adapté.

Enfin, des travaux de réduction des flux polluants dans le port ont été engagés par le Conseil général :

- *La mise en place de déchetteries portuaires ;*
- *La mise en place d'un dispositif de récupération des eaux grises et eaux noires pour les unités de pêche coté Trouville sur Mer ;*

Ces projets sont en cours d'élaboration, les travaux devant quant à eux être programmés au plus tard en cette fin d'année 2013.



Par ailleurs, il convient de faire état, dans ce contexte économique difficile pour les collectivités territoriales, du coût financier que représente la mise à terre, le transport et le traitement des sédiments contaminés en vue d'une valorisation. Actuellement, un prix au m³ de sédiments traités mis à terre, coûte à minima 5 fois plus cher qu'une solution « immersion en mer ».

La réglementation relative à la destination finale des déblais de dragage est imprécise en l'absence de directives explicites du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Pour information, consécutivement à de la campagne de dragage 2007/2008 du port départemental de Port en Bessin Huppain et à la mise a terre des sédiments contaminés, la direction de l'Aménagement du Conseil Général, l'université de Caen, le laboratoire départemental Frank Duncombe et le laboratoire de l'Equipement ont travaillé, pendant deux ans, à trouver la formule idoine (à base de chaux, ciment, ...) qui permettra de « cristalliser » les métaux lourds (zinc, étain, cuivre, ...) présents dans les vases et réutiliser ces matériaux pour des remblais de plate-forme. C'est ainsi que 15 formulations ont été testées en vue d'obtenir un matériau final utilisable en techniques routières. Au terme des essais en laboratoire, une formulation « témoin » a été retenue et a fait l'objet d'une expérimentation grandeur nature sur site. La formulation ayant donné satisfaction aux regards des critères environnementaux, les boues asséchées et traitées pourront alors être réutilisées comme matériaux de remblaiement mais le cout de traitement et les suivis (analyses, fournitures de liants et mise en œuvre, etc ...) restent très élevés par rapport à la fourniture de matériaux traditionnels pour ce type d'ouvrage.

Enfin, il convient de préciser que les zones dites « sensibles » ne participent que peu à l'exploitation portuaire. Elles feront l'objet d'un traitement technique et financier spécifique tel que précisé dans le dossier et rappelé au point 2 ci-dessus.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE prend acte de l'évolution de la position du pétitionnaire.

Il est sensible aux arguments mettant en avant la sécurisation de l'utilisation du port par les pêcheurs et les plaisanciers et il partage, pour l'avoir d'ailleurs exprimée au point 8-3, la proposition qui consiste à restreindre la surface de dragage (et donc le clapage des sédiments dragués) "au secteur nord, limité en amont par une droite perpendiculaire au quai qui passe par le point 8 du plan d'échantillonnage".

Ainsi, les accrétions importantes de sédiments pourront être éliminées, ce qui facilitera la navigation dès l'aval du chenal jusqu'au virage du dit-chenal, sans que les travaux n'impactent l'accumulation de sédiments fortement pollués et localisés au point 9. La limite Sud, définie ci-dessus, devrait être suffisante pour que les sédiments pollués ne soient que très peu mobilisés par les opérations de dragage ou par les flux et reflux de la marée et, donc, ne se dispersent que très faiblement dans l'estuaire de la Touques.

Le CE entend bien les explications du pétitionnaire relatives aux difficultés qu'il éprouve pour traiter à terre les sédiments contaminés.

Pour autant, ce dernier ne saurait rester inactif devant l'existence de l'accumulation de sédiments fortement pollués et identifiés en zone 9. Il appartient à l'autorité autorisatrice de s'en assurer.

- Vers une réduction de l'importance du chantier

C'est la conséquence de la question précédente, relative à la "zone 9".

Il est urgent de sécuriser l'entrée nord du chenal, de faciliter la navigation des navires entre les deux jetées et le long du quai Albert 1er, devant le Casino.

Si le dragage des sédiments pollués ne peut être réalisé rapidement, ne serait-il pas préférable de restreindre le projet et de ne réaliser le dragage des sédiments clapables qu'entre le quai Albert 1er et l'extrémité nord du chenal (zones décrites sur les planches 03 -1/3 et 2/3) ?

Quel accueil le pétitionnaire fait-il à cette suggestion?

Réponse du pétitionnaire:

Les éléments de réponse ont été décrits dans le préambule et le point 4.2 ci-dessus.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Effectivement, les éléments de réponse figurent au point 8-2 ci-dessus.

Le CE ne peut qu'apprécier que sa suggestion ait été retenue.

- Vers une gestion concertée des dragages des ports de la Basse-Seine

Comme à chaque enquête publique relative à la gestion et, notamment, au dragage, des bassins ou des chenaux d'accès des ports de la Basse-Seine, la suggestion de regrouper les ports de Rouen, Le Havre, Caen, Honfleur, Deauville-Trouville, Port-Jérôme et le Trait, est soulevée.

Toutes ces entités ont une même contrainte: la facilitation de l'accès des navires à leurs installations.

Certes, selon les entités, les préoccupations ne sont pas de même ampleur mais les causes sont identiques. On pourrait, donc, penser que toutes les entités auraient intérêt à y apporter des solutions concertées.

Ne pourrait-on pas envisager de traiter cette contrainte en faisant fi des limites administratives communales, départementales et régionales. En effet, les impacts de ces opérations sont loin, eux, de respecter strictement nos limites administratives. La mer Manche et le milieu naturel sont globaux et le découpage des dossiers/problématiques paraît bien inadapté aux préoccupations abordées.

C'est pourquoi, il ne semble pas aberrant de suggérer de traiter les dragages et le sort des sédiments dragués des ports de la Basse-Seine dans une structure interrégionale haute et bas-normande.

Quel accueil le pétitionnaire fait-il à cette suggestion?

Réponse du pétitionnaire:

Le département ne peut être que favorable à un tel objectif. Toutefois, il n'est que un des modestes acteurs du dragage. Il nous semble même que la problématique de la gestion de sédiments dépasse l'échelon interrégional et devrait faire l'objet d'une réflexion nationale, à l'initiative du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Il serait en effet souhaitable que des directives précises soient élaborées en s'appuyant notamment sur les différentes expériences locales voire internationales. Par exemple, nous ne pouvons que constater que des pays comme la Belgique ou les Pays Bas sont bien en avance sur le sujet.

- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE apprécie que le pétitionnaire soutienne sa suggestion, inspirée par les observations que le public a pu lui adresser à l'occasion des différentes enquêtes publiques consacrées à des travaux de dragage dans les ports de Normandie.

Il appartient à la DDTM du Calvados d'en examiner l'opportunité et la faisabilité.

Le C.E. pense qu'il convient, sans empiler pour autant les comités les uns sur les autres, d'aller au-delà de la seule problématique des dragages du Conseil Général du Calvados.

En effet, le dragage des ports et de leurs accès est une préoccupation permanente. Ces opérations alternent évacuations de sables et de vases, parfois altérés.

Dans la Baie de Seine, il existe plusieurs ports, de tailles différentes, confrontés à ces nécessités à des moments concomitants ou non.

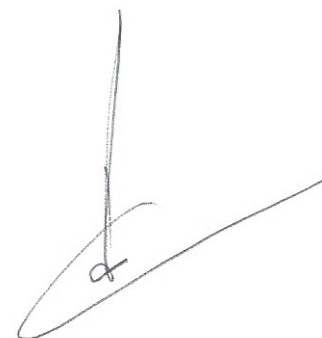
Il ne paraît ni sain ni transparent d'examiner les incidences sur l'environnement de ces dragages, opération par opération, enquête par enquête.

C'est pourquoi le C.E. suggère aux services de l'Etat de réfléchir à l'opportunité de mettre en place, de façon conjointe entre les départements de Seine-Maritime et du Calvados, une « structure interrégionale de dragage » dont la mission serait d'examiner l'ensemble des projets des deux départements, de déterminer les meilleurs indicateurs partagés et de mettre en place, avec les Universités de Caen et de Rouen et les organismes nationaux spécialisés, des protocoles d'études qui satisfassent le plus grand nombre d'acteurs.

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Caen, le 21 juin 2013



Christian TESSIER

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur